

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-02

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2025

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

L'article L2241-1 du CGCT précise que : « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est désormais annexé au compte financier unique de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2025 des opérations foncières et des aménagements pris.

Bilan des engagements d'acquisitions et de cessions pris par délibérations du conseil municipal en 2025 :

⇒ **Séance du conseil municipal du 04 février 2025 :**

- Déclassement et cession d'un chemin rural à Kérimard d'une surface de 267m² (future parcelle ZE 208) à M. Cédric LE BIHAN :
 - Le dossier est suivi à l'étude MICHAUT & MICHAUT-LESURTEL. Le dossier de vente est lié à la vente par M. Désiré LE BIHAN, à son fils Cédric LE BIHAN, de la parcelle ZE n°204.

⇒ **Séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 :**

- Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier, 21, 21 bis rue du Vieux-Bourg :
 - Par délibération n°DC-2025-83, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'acquisition à l'amiable, par la commune de Colpo, du bien cadastré section ZD n°240, situé en zone UA du PLU, d'une superficie de 168m², pour un montant de 30 000€ au profit de Madame Danielle DESGUE. Le compromis de vente est signé. La signature de l'acte authentique devrait intervenir avant la fin du second semestre 2026.

Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions, cessions pour l'année 2025. (En fonction des écritures comptables)

Acquisitions foncières de la commune de Colpo							
N°acte administratif	Date de la décision	Désignation du bien	Motif	Vendeur	Prix	Date acte notarié	Observations
Sans objet en 2025							
Cessions foncières de la commune de Colpo							
N°acte administratif	Date de la décision	Désignation du bien	Motif	Acquéreur	Prix	Date acte notarié	Observations
N°DC-2024-64	05/11/2024	Parcelles communales AA n°370 et AA n°269, rue de Kercaër	Cession terrain	M. Steven ROUAUD et Mme Camille JAHIER	66 440.00€	21/11/2025	<i>imputation 2111/titre 1593 bd 108 année 2025</i>

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bilan des opérations foncières réalisées en 2025.
- **APPROUVE** les engagements pris par la commune de Colpo durant l'année 2025 pour les opérations non encore abouties.
- **PRECISE** que ces documents seront annexés au compte financier unique de l'exercice 2025 comme le prévoit l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

